



Décision du Maire

N° 2025-D-252

Objet : Marché n°A251212 - Logiciel GESCIME pour la gestion des cimetières municipaux

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que ce marché ordinaire, relatif à l'utilisation du logiciel GESCIME pour la gestion des cimetières municipaux, est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, **CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un marché ordinaire conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT que la proposition de la société GESCIME, sise 190, rue Robert Castel – 29200 BREST, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société GESCIME, sise 190, rue Robert Castel – 29200 BREST, pour l'utilisation du logiciel GESCIME pour la gestion des cimetières municipaux, pour un montant annuel de 3 505,00 € HT soit 4 206,00 € TTC.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le comptable public assignataire de Chelles, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260106-2025-D-252-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026
Publication : 07/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 6 janvier 2026

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

